

CONCOURS INNOV'ACTION

RÈGLEMENT

Article 1. Structure organisatrice

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), immatriculée sous le numéro SIRET 240 800 920 00045, dont le siège social se situe 44-46 rue du Chemin Salé 08 400 VOUZIERS, représentée par son Président Monsieur Benoît SINGLIT, ci-après désignée « l'Organisateur », organise « Innov'Action en Argonne Ardennaise » dans l'objectif de promouvoir et soutenir le développement d'actions innovantes dans le domaine de l'Agriculture et/ou la Sylviculture sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

Article 2. Objet du règlement

Le présent règlement, ci-après dénommé le « Règlement », a pour objet de définir les conditions d'accès de fixer les règles applicables à tous les postulants, dénommés ci-après « Candidats ».

Les termes et conditions du Règlement pourront être modifiés, à tout moment par l'Organisateur, qui devra en informer les Candidats, étant entendu que si la modification intervenait après la date limite de réception des candidatures et avant la remise des dotations, seuls les Candidats sélectionnés seraient informés de la modification effectuée par l'Organisateur.

Article 3. Objectifs de l'opération

« Innov'Action en Argonne Ardennaise », mise en place et financée par la Communauté de commune de l'Argonne Ardennaise, vise à valoriser l'innovation à partir de matières premières agricoles ou sylvicoles et maraichères, produites sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

« Innov'Action en Argonne Ardennaise » encourage le développement d'activités de production, de transformation et/ou de distribution sur le territoire de l'Argonne Ardennaise à partir de ces matières premières. Le principe général consiste à récompenser :

- les projets innovants dont le démarrage de l'activité a démarré en 2021 (en phase de développement lors de la candidature)
- Les projets innovants dont le démarrage de l'activité est prévu en 2022 ou 2023 (en phase de création ou étude d'opportunité/faisabilité lors de la candidature)

Article 4. Conditions de participation

Pour être autorisé à participer, le Candidat doit respecter les conditions suivantes :

- La candidature doit être déposée par un porteur unique ;
- Le Candidat doit être une personne physique ou morale, demeurant fiscalement ou ayant un établissement sur le territoire de l'Argonne Ardennaise et considéré comme une PME au sens de l'Union européenne ;
- Le Candidat doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales, ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au sens européen, ne pas faire l'objet d'une procédure collective en cours ;

Sont exclus :

- Les membres du jury, les personnes ou les représentants d'organismes amenés à participer directement ou indirectement à l'organisation de l'opération.

Article 5. Modalités de participation

Il est possible de candidater à partir du **1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 mai 2022**

Pour qu'une candidature soit valide, le Candidat doit respecter chacune des étapes ci-dessous :

1. Se rendre sur le Site Internet www.argonne-ardennaise.fr dans la rubrique « Innov'Action en Argonne Ardennaise »
2. Télécharger le dossier de candidature
3. Envoyer la candidature par le canal de son choix :
 - Soit par mail, à l'adresse suivante : e.parisot@argonne-ardennaise.fr
 - Soit par courrier, à l'adresse suivante :
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
Concours Innov'Action
44/46 rue du Chemin Salé
08400 VOUZIERES

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite du **31 mai 2022 à minuit** sera considéré comme nul.

Différents éléments de preuve de dépôt du dossier :

- cachet de La Poste,
- heure d'envoi du mail,
- tampon et signature du candidat à l'accueil de la Communauté de Communes.

Un accusé de réception sera adressé pour chaque dossier de candidature (au plus tard le 3 juin).

Les inscriptions incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du Candidat qui ne pourra prétendre à la dotation.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

L'Organisateur s'autorise à déplacer ou annuler le dispositif si les circonstances l'exigent, sans donner lieu à aucune contestation selon les modalités du présent règlement.

Article 6. Critères de sélection

La sélection des projets s'appuiera sur les critères suivants :

- L'environnement du projet et la motivation pour déployer l'innovation
 - La présentation du projet
 - La dynamique du porteur
 - La motivation du projet
- Les caractéristiques de l'innovation
 - L'innovation / le caractère différenciant
 - La mise en œuvre du projet / le déploiement possibles

- Les impacts du projet
 - Le caractère partenarial
 - L'impact sur le territoire
 - L'impact sur l'emploi

Article 7. Processus de sélection des bénéficiaires

Le processus de sélection se déroulera selon les trois phases suivantes :

- Phase 1 : Entre le 3 juin 2022 et le 15 juin 2022 le jury présélectionne au plus 8 candidatures. Les candidats seront informés des résultats de cette pré-sélection et les candidats nominés seront invités à venir présenter leur projet le 27 juin 2022.
- Phase 2 : chacun des candidats nominés présentera oralement en 10 minutes son projet devant un jury (5 min de présentation + 5 min de questions/réponses avec le jury), lequel délibèrera ensuite pour désigner au maximum 4 bénéficiaires et proposer une répartition des dotations.
- Phase 3 : La proposition du jury sera soumise au Bureau Communautaire qui fixe les lauréats retenus et le montant des dotations qui seront versées par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
- Phase 4 : En septembre 2022, les bénéficiaires seront officiellement annoncés lors d'une cérémonie de remise des dotations. Les dotations seront remises par le Président la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ou son représentant.

Le jury sera composé d'élus communautaires et de représentants du monde socio-économique.

Article 8. Dotations

Les dotations doivent être liées à une dépense réelle au moins égale à la valeur de celle-ci. Toutes les dépenses sont éligibles (ingénierie, étude de marché, fabrication,...) en dehors de la main d'œuvre du porteur de projet.

L'Organisateur se réserve le droit de ne retenir aucune candidature. Le jury fait son choix à la majorité. Souverain de sa décision, il se réserve le droit de ne pas attribuer tout ou partie des dotations. Il n'a pas obligation à motiver ses décisions, qui sont sans recours.

Le jury propose au bureau de la communauté de communes les dossiers qu'il aura pré sélectionné.

De façon générale la dotation consiste en :

- Un soutien financier alloué par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, dont le montant dépend des dotations attribuées par le jury.
- La médiatisation des projets (notamment Argonne Ardennaise Mag', site Internet, relais des partenaires, retombées presse locale, etc.)

4 porteurs de projets pourront être désignés bénéficiaires et ainsi avoir droit chacun à une dotation financière de **4 000 euros**.

Les bénéficiaires pourront être éligibles à des dotations complémentaires au regard du projet :

- Une dotation liée au travail collectif ou partenarial d'un montant de **1000€**
- Une dotation liée à la création d'emploi d'un montant de **1000€**
- Une dotation liée à l'action sociale d'un montant de **1000€**

Ces dotations pourront se cumuler.

Sur proposition du jury, il pourra être attribué à l'un des bénéficiaires une dotation exceptionnelle supplémentaire dite « coup de cœur » d'un montant de **3 000€**.

Chaque dotation ne peut donner lieu à contestation d'aucune sorte, pour quelque cause que ce soit.

Article 9. Modalités de versement des dotations

L'Organisateur fera le nécessaire pour procéder au versement des dotations après avoir obtenu un justificatif de la dépense (facture acquittée).

Une visite de contrôle pourra être effectuée par l'Organisateur et/ou des documents justificatifs complémentaires pourront être demandés.

Chaque bénéficiaire devra transmettre à l'Organisateur un Relevé d'Identité Bancaire dans les plus brefs délais qui suit la réalisation de son projet.

Article 10. Engagement des Candidats et bénéficiaires

Le fait de candidater implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. S'il s'avérait que le Candidat ou bénéficiaire ne réponde pas aux règles édictées, aucune dotation ne lui sera attribuée.

Les Candidats autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire.

Tout candidat s'engage à participer aux phases 2 et 3 du processus de sélection des bénéficiaires (cf. article 7). Les frais de déplacement sont à la charge du candidat. L'absence du ou des responsables du projet, sans justificatif réel et sérieux, entraînera la disqualification du projet.

En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer la dotation attribuée. Toute fausse déclaration ou annulation de projet entraîne l'élimination immédiate du Candidat. De même, toute imprécision ou omission susceptible de conduire à un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

Les Candidats et bénéficiaires renoncent à tout recours concernant les conditions d'organisation, ses résultats, les décisions du jury et les modalités d'attribution des dotations.

Article 11. Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'opération devait être modifiée, écourtée ou annulée.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 12. Données personnelles, Droits d'image et Propriété Intellectuelle

Il est rappelé que pour participer, les Candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles (nom, adresse, etc.) ainsi que des informations sur leur projet. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur

participation, à la détermination des bénéficiaires, à l'attribution et au versement des dotations. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses partenaires techniques éventuels.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Président – Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise – 44-46 rue du Chemin Salé – 08 400 VOUZIERES.

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les bénéficiaires consentent expressément à ce que nom, prénom, dénomination commerciale, logos, marques, photographies, visuels, descriptif du projet, indication de la commune concernée, budget, puissent être mentionnés ou publiés sur le site Internet de l'Organisateur et de ses partenaires et sur tout site ou support de communication rattaché, dans la presse, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droits et rémunérations autres que les dotations attribuées.

Les bénéficiaires autorisent l'Organisateur et ses partenaires éventuels, à reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le bénéfice de la dotation remise ni une contrepartie quelconque.

Les Candidats confirment par leur simple candidature posséder tous les droits quant à leur projet, visuels, tout document utilisé pour valider leur participation.

L'Organisateur et toute personne ayant accès aux candidatures déposées dans le cadre de la présente opération, s'engagent à conserver la confidentialité des informations relatives aux projets, autres que ceux sélectionnés/nominés.

Article 13. Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi Française.